

## BUREAU COMMUNAUTAIRE

**MARDI 28 NOVEMBRE 2023**

A 17h00, au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE)

### Procès-Verbal

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-trois, à 17h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

**Présents ( 23 dont 0 )** : Pierre-Yves MAROLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, Sébastien GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Thierry MAROLLEAU, François MARY, Emmanuelle MENARD, Jean Claude METAIS, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Philippe ROBIN.

**Pouvoirs (1)** : Claire PAULIC pouvoir à Pierre-Yves MAROLLEAU.

**Absents (3)** : Monsieur Yves CHOUTEAU, Madame Claire PAULIC, Madame Anne-Marie REVEAU.

**Date de convocation** : 22-11-2023

**Secrétaire de séance** : Pascal LAGOGUEE

## ORDRE DU JOUR

<b>ASSEMBLEES</b> .....	<b>2</b>
<b>PRECEDENT CONSEIL : APPROBATION DU PROCES-VERBAL</b> .....	<b>2</b>
<b>PRECEDENT BUREAU : INFORMATION SUR LE COMPTE-RENDU</b> .....	Erreur ! Signet non défini.
<b>DECISIONS PRISES PAR DELEGATION : LE PRESIDENT REND COMPTE</b> .....	Erreur ! Signet non défini.
<b>DELIBERATIONS</b> .....	<b>2</b>
<b>ADMINISTRATION GENERALE</b> .....	<b>2</b>
Adhésion à l'association "3AR" Association Aquitaine des Achats Publics Responsables.....	2
Convention pour la surveillance et la maîtrise foncière avec la SAFER : avenant 1 de prolongation 2024-2025 .....	3
<b>RESSOURCES HUMAINES</b> .....	<b>5</b>
Tableau des effectifs - Modifications 2023 n°8 : créations, modifications temps de travail, et suppressions de postes.....	5
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b> .....	<b>9</b>
Zone d'activités de la Poterie à MAULÉON : acquisition de foncier sis Les Marchais.....	9
ZAE de la Commanderie au Temple - MAULEON : cession de foncier à la SCI LES QUATRE VENTS (société Transports J. HAYE) .....	11
ZAE de Proulin - NUEIL-LES-AUBIERS : cession de foncier à la société ENGIE BIOZ.....	12
<b>SPORT</b> .....	<b>14</b>
Subvention pour manifestations sportives d'intérêt communautaire - "Tournoi Para tennis" : attribution 2023 .....	14
<b>HABITAT</b> .....	<b>15</b>
Habitat public- Opération d'acquisition-amélioration pour une résidence habitat jeunes à Moncoutant-sur-Sèvre par Deux-Sèvres Habitat: garantie d'emprunt .....	15

<b>PETITE ENFANCE</b> .....	<b>16</b>
Projet de transformation de la halte-garderie « Coccinelle » à Chiché en crèche : demande de subvention, validation du projet et du plan de financement.....	16
<b>CULTURE</b> .....	<b>18</b>
Conservatoire de musique - Enseignement Artistique : demande de subvention de fonctionnement 2024 au Conseil Départemental.....	18
<b>FINANCES</b> .....	<b>19</b>
Budget Annexe Régie à autonomie financière Collecte et traitement des déchets : Créances irrécouvrables.....	19
Budget annexe Régie à autonomie financière Assainissement : Créances irrécouvrables ...	20
Budget Principal : Créances irrécouvrables .....	21
<b>QUESTIONS DIVERSES</b> .....	Erreur ! Signet non défini.

## ASSEMBLEES

---

### PRECEDENT CONSEIL : APPROBATION DU PROCES-VERBAL

*Le Procès-Verbal du bureau communautaire du 17 octobre 2023 est approuvé sans observations.*

## DELIBERATIONS

---

### ADMINISTRATION GENERALE

#### Adhésion à l'association "3AR" Association Aquitaine des Achats Publics Responsables

Délibération DEL-B-2023-090

Rapporteur : Pierre-Yves MAROLLEAU

**Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

**Vu** la délibération DEL CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président,

**Vu** l'article L.2111-1 du Code de la commande publique ;

**Vu** la loi « AGECE » n°2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, promulguée le 10 février 2020, contenant certaines dispositions ayant pour effet de modifier le comportement des acheteurs publics ;

**Vu** la loi « Climat et résilience » n° 2021-1104 du 22 août 2021 déclinant dans son chapitre « Verdir l'économie » de nouvelles obligations des acheteurs, des autorités concédantes et des titulaires.

Des considérations environnementales seront désormais obligatoires lors la procédure de passation et de l'exécution des marchés publics.

Dans le cadre de la définition préalable des besoins à tout acte de commande publique, le code de la commande publique, dont article susvisé, indique que « la nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant le lancement de la consultation en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale ».

Les nouveaux Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables depuis le 1er octobre 2021 imposent que les documents particuliers du marché contiennent et précisent les obligations en matière environnementale qui pèseront sur le titulaire.

Cette clause fait également du titulaire du marché public le garant du respect par son éventuel sous-traitant de ces mêmes obligations. Des clauses environnementales sont introduites pour fixer des obligations en matière de transport, d'emballage et de gestion des déchets.

L'Association Aquitaine des Achats Publics Responsables, réseau « 3AR », créée au niveau de la Région Nouvelle-Aquitaine, accompagne ses membres à la mise en œuvre d'achats responsables. Elle s'adresse à toutes les entités soumises aux procédures de la commande publique.

Elle accompagne ses membres afin de faciliter les réalisations d'achats sur le plan technique, juridique et organisationnel, de valoriser les retours d'expériences, d'évaluer les progrès réalisés et de favoriser les échanges entre les membres et les autres acteurs pouvant contribuer aux achats responsables.

Elle propose ainsi aux membres adhérents, des formations, des conseils personnalisés et la mise en lien avec les autres acheteurs du territoire.

Compte tenu de l'intérêt présenté pour la collectivité en matière de conseils et de vielle réglementaire sur l'achat responsable, il est proposé d'adhérer au réseau national.

Le montant de la cotisation 2024, pour un EPCI à fiscalité propre, de 50 000 à 100 000 habitants, est fixé à 1 650,00 €.

*Jérôme BARON indique qu'il s'agit d'un élément à valoriser dans le Contrat d'Objectif Territorial (COT).*

**Le bureau communautaire, est invité à :**

- **approuver l'adhésion de la collectivité à l'Association Aquitaine des Achats Publics Responsables (3AR) ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat d'adhésion, et tout document y afférent, et à régler la cotisation chaque année au réseau 3AR.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.**

### **Convention pour la surveillance et la maîtrise foncière avec la SAFER : avenant 1 de prolongation 2024-2025**

Délibération DEL-B-2023-091

Rapporteur : Pierre-Yves MAROLLEAU

Annexe : avenant 1 à la convention SAFER (projet)

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative au régime de délégations au bureau et au président par laquelle le conseil a délégué en matière de Gestion des biens immobiliers et espaces publics les « conclusions et révisions des conventions avec un organisme gérant le patrimoine foncier et immobilier de la communauté d'agglomération (SAFER, EPF, SEM....) » ;

**Considérant** le terme fixé au 31/12/2023 de la convention relative à la surveillance et à la maîtrise foncière avec la SAFER du 23 août 2018.

Un état des lieux des actions foncières menées pour les différentes politiques de l'Agglo2B (développement économique, tourisme, milieux aquatiques, planification...) avait mis en évidence :

- les besoins des différents services : achat de foncier, constitution et gestion de réserves foncières, recherche de foncier de compensation (agricole), recherche de foncier pour des mesures compensatoires (compensation zones humides)... ;
- et la nécessité d'appréhender les enjeux fonciers de manière transversale (exemple : une portion de chemin peut satisfaire à la fois la politique touristique et la gestion des milieux aquatiques).

La SAFER Société d'aménagement foncier et d'établissement rural, identifiée « opérateur foncier des collectivités » dispose de moyens d'actions en zones naturelles et agricoles tels que : veille foncière, expertise foncière, droit de préemption, négociations foncières et acquisitions foncières....

Dans ce cadre, la convention-cadre relative à la surveillance et à la maîtrise foncière susvisée a été établie avec la SAFER, puis des annexes ont été ajoutées pour préciser les projets concernés, et leur localisation :

- ✓ L'annexe 1 de cette convention autorise l'accès au site internet « VIGIFONCIER ». (Ce portail cartographique développé par la SAFER est accessible à certains services communautaires (Développement Economique, GEMAPI), cet outil permet à la collectivité d'accéder aux informations de veille foncière sur l'ensemble de son territoire) ;
- ✓ Annexe 2 – Bassin versant de l'Argenton (service GEMAPI)
- ✓ Annexe 3 - Bassin versant du Thouaret (service GEMAPI)
- ✓ Annexe 4 – Zone économique de Bocapôle à Bressuire (service Développement économique)
- ✓ Annexe 5 – Zone économique Les Loges à Chiché (Service Développement économique)
- ✓ Annexe 6 - Zone économique La Gare à Mauléon (Service Développement économique)
- ✓ Annexe 7 – Zone économique Saint Porchaire à Bressuire (Service Développement économique)

Cette convention prend fin le 31 décembre 2023.

Il est donc proposé de prolonger la collaboration avec la SAFER en prorogeant la convention-cadre jusqu'au 31 décembre 2025 au moyen de l'avenant n°1 ci-annexé.

Les annexes 4 à 7 sont abrogées. Ces dernières portent sur les zones de développement économiques de :

- Bocapôle à Bressuire, annexe 4
- Les loges Chiché, annexe 5
- La gare à Mauléon, annexe 6
- Saint Porchaire à Bressuire, annexe 7

Les autres articles de la convention initiale demeurent sans changement.

[Arrivée de Yves CHOUTEAU à 17h10.](#)

**Le bureau communautaire, est invité à :**

- **approuver les modalités de l'avenant n°1 ci-annexé dont la prolongation de la convention-cadre avec la SAFER jusqu'au 31 décembre 2025 ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

*Après en avoir délibéré,  
Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.*

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **Tableau des effectifs - Modifications 2023 n°8 : créations, modifications temps de travail, et suppressions de postes**

Délibération DEL-B-2023-092

Rapporteur : Johnny BROSSEAU

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du bureau communautaire ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

**Considérant** la dernière mise à jour du tableau des emplois du 17 octobre 2023 ;

**Considérant** l'avis du Comité Social Territorial du 17 octobre 2023 ;

**Considérant** l'inscription des dépenses au chapitre 012 du budget communautaire ;

Afin de permettre le fonctionnement des services de la communauté d'agglomération il y a lieu de procéder à des créations de postes, des modifications de temps de travail et des suppressions de postes.

- Créations de postes :

CREATIONS DE POSTES								
Grade	Cat.	Emploi budgétaire						Observations Date d'Effet
		Emploi à temps non complet			Emploi à temps complet			
		nb postes	ETP	Temps du poste	nb postes	ETP	Temps du poste	
<b>Filière culturelle</b>								
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	1	0,12	2H30/20H00				01/12/2023
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	1	0,22	4H30/20H00				01/12/2023
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	1	0,31	6H25/20H00				01/12/2023
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B				1	1	20/20 <sup>ème</sup>	01/12/2023
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	1	0,35	7H00/20H00				01/12/2023
<b>Filière administrative</b>								
Attaché	A				1	1	35/35 <sup>ème</sup>	01/12/2023
<b>Filière technique</b>								
Technicien	B				3	3	35/35 <sup>ème</sup>	01/12/2023
Agent de maîtrise	C				2	2	35/35 <sup>ème</sup>	01/12/2023
Adjoint technique	C				1	1	35/35 <sup>ème</sup>	01/12/2023
<b>Filière animation</b>								
Adjoint d'animation	C	1	0,8	28H00/35H00				01/01/2024
Adjoint d'animation	C	1	0,91	32H00/35H00				01/01/2024
<b>TOTAL:</b>				<b>Nb de postes: 14 postes</b>		<b>soit ETP: 10,71</b>		

En cas de recrutement infructueux d'un candidat statutaire, les postes pourront être pourvus par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique

- Modifications de temps de travail :

MODIFICATIONS DE TEMPS DE TRAVAIL								
Grade	Cat.	nb postes	Modification de Temps de travail hebdomadaire inférieure à 10%				Observations Date d'Effet	
			Avant		Après			
			ETP	Temps du poste	ETP	Temps du poste		
<b>Filière culturelle</b>								
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	1	0,23	04H40/20H00	0,21	04H10/20H00		01/12/2023
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	1	0,85	17H00/20H00	0,9	18H00/20H00		01/12/2023
<b>TOTAL:</b>				<b>Nb de postes: 2 postes</b>		<b>soit ETP: 1,11</b>		

En cas de recrutement infructueux d'un candidat statutaire, les postes pourront être pourvus par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique

- Suppressions de postes :

Par suite de l'avis favorable du CST du 17 octobre 2023, il y a lieu de supprimer les postes suivants :

SUPPRESSIONS DE POSTES

Grade	Cat.	Emploi budgétaire						Observations Date d'Effet
		Emploi à temps non complet			Emploi à temps complet			
		nb postes	ETP	Temps du poste en min.	nb postes	ETP	Temps du poste	
<b>Filière administrative</b>								
adjoint administratif principal de 2ème classe	C				1	1	35/35	01/12/2023
Adjoint administratif	C				3	3	35/35	01/12/2023
Adjoint administratif	C	1	0,85	30h00/35h00				01/12/2023
<b>Filière médico-sociale</b>								
Assistant socio éducatif	A				1	1	35/35	01/12/2023
<b>Filière technique</b>								
technicien principal de 2ème classe	B				1	1	35/35	01/12/2023
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	0,83	29h00/35h00				01/12/2023
Adjoint technique	C	1	0,87	30h30min/35h00				01/12/2023
Adjoint technique	C				2	2	35/35	01/12/2023
<b>Filière culturelle</b>								
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	1	0,1	2h00/20h00				01/12/2023
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	1	0,18	3h40min/20h00				01/12/2023
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	1	0,2	4h00/20h00				01/12/2023
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	1	0,6	12h00/20h00				01/12/2023
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	1	0,25	5h00/20h00				01/12/2023
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	1	0,2	4h00/20h00				01/12/2023
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B				1	1	35/35	01/12/2023
Adjoint du patrimoine	C				1	1	35/35	01/12/2023
<b>Filière animation</b>								
Animateur	B	1	0,98	34h30 min/35h00				01/12/2023
Animateur principal 2em classe	B				1	1	35/35	01/12/2023
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1	0,85	30h00/35h00				01/12/2023
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	1	0,8	28h00/35h00				01/12/2023
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C				1	1	35/35	01/12/2023
Adjoint d'animation	C	1	0,85	30h00/35h00				01/12/2023
<b>TOTAL:</b>		<b>Nb de postes: 25 postes</b>			<b>soit ETP: 19,56</b>			

**Le bureau communautaire, est invité à :**

- **approuver les créations de postes ainsi définies ;**
- **approuver les modifications de temps de travail des postes telles que présentées ;**
- **approuver la suppression des postes mentionnés ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **Zone d'activités de la Poterie à MAULÉON : acquisition de foncier sis Les Marchais**

Délibération DEL-B-2023-093

Rapporteur : Emmanuelle MENARD

**Vu** les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération DEL CC-2021-191 du Conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs par laquelle le Conseil a délégué au Bureau en matière de Gestion des biens immobiliers et espaces publics toutes cessions et acquisitions de biens immobiliers inférieurs à 209 000 € ;

**Considérant** la correspondance entre Monsieur Jacques BREGEON et la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais.

Plusieurs projets d'implantations sont aujourd'hui identifiés sur la zone d'activités de la Poterie à Mauléon.

Aussi, la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, souhaitant anticiper les besoins fonciers sur cette ZAE a-t-elle entamé des discussions avec les propriétaires.

Dans ce contexte sur le secteur de Mauléon des négociations ont été engagées entre la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et Monsieur BREGEON afin d'acquérir auprès de ce dernier le foncier zoné à vocation économique au PLUI.

Monsieur Jacques BREGEON est propriétaire de parcelles de terrain situées à proximité immédiate de la zone d'activités de la Poterie à Mauléon.

L'ensemble du foncier concerné représente une superficie de 15,94 hectares dont 3,05 hectares zonés à vocation économique (zonage 1AUxb au PLUI – secteur destiné à être ouvert à l'urbanisation pour l'accueil des activités économiques de bureaux, d'artisanats, de commerces, d'entrepôts et d'industries) et 12,89 hectares zonés à vocation agricole (zonage A au PLUI).

Le foncier zoné à vocation économique est situé à proximité immédiate de la ZAE de la Poterie.

Monsieur BREGEON a donné son accord pour une cession de ce foncier sous réserve que la collectivité se porte acquéreur de l'ensemble du foncier dont il est propriétaire soit près de 16 hectares.

Un accord a été trouvé entre les deux parties en juin 2023 concernant les modalités et conditions d'acquisition par la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais du foncier.

Ces parcelles de terrain représentent une réserve foncière stratégique en vue d'une future extension de la ZAE de la poterie.

Il est à noter que le foncier objet de la présente a été donné à bail à ferme pour neuf années consécutives à Monsieur Louis-Marie IOUX, exploitant agricole (25, La Petite Pelaine – 79700 MAULEON), depuis le 1<sup>er</sup> décembre 1988 (renouvellement automatique à son terme).

MODALITES ET CONDITIONS D'ACQUISITION DES PARCELLES CONCERNEES :

CADASTRE ET SURFACE :

Section	N°	Adresse	Surface
ZL	044	La Jarrie	525 m <sup>2</sup>
ZL	048	La Jarrie	2 412 m <sup>2</sup>
AS	016	Les Marchais	2 270 m <sup>2</sup>
AS	015	Les Marchais	2 210 m <sup>2</sup>
AS	004	Les Marchais	1 830 m <sup>2</sup>
AS	001	Les Marchais	19 110 m <sup>2</sup>
AS	133	Les Marchais	16 071 m <sup>2</sup>
AS	007	Les Marchais	8 050 m <sup>2</sup>
AS	008	Les Marchais	4 230 m <sup>2</sup>
ZM	011	Les Marchais	28 420 m <sup>2</sup>
AS	012	Les Marchais	20 620 m <sup>2</sup>
AS	134	Les Marchais	301 m <sup>2</sup>
AS	136	Les Marchais	14 627 m <sup>2</sup>
AS	021	Les Marchais	2 279 m <sup>2</sup>
AS	022	Les Marchais	13 250 m <sup>2</sup>
ZL	013	La Petite Pelaine	7 276 m <sup>2</sup>
ZL	012	La Jarrie	15 894 m <sup>2</sup>
<b>Emprise totale</b>			<b>159 375 m<sup>2</sup></b>

PRIX D'ACQUISITION :

60 000 € net vendeur

CONDITIONS PARTICULIERES :

- L'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge de de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

**Le bureau communautaire est invité à :**

- **valider les modalités et conditions d'acquisition par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais auprès de Monsieur Jacques BREGEON des parcelles cadastrées ZL 44, ZL 48, AS 16, AS 15, AS 4, AS 1, AS 133, AS 7, AS 8, ZM 11, AS 12, AS 134, AS 136, AS 21, AS 22, ZL 13, ZL 12 sises zone d'activités de la Poterie à Mauléon ;**
- **imputer les dépenses sur le Budget Annexe « Zones Economiques» ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.**

**ZAE de la Commanderie au Temple - MAULEON : cession de foncier à la SCI  
LES QUATRE VENTS (société Transports J. HAYE)**

Délibération DEL-B-2023-094

Rapporteur : Emmanuelle MENARD

**Vu** les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2021-191 en date du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

**Vu** l'avis du service France Domaine ;

**Considérant** la correspondance de Monsieur Anthony HAYE du 28 août 2023.

Monsieur Anthony HAYE, dirigeant de la société *Transports J. HAYE* implantée sur la zone d'activités de la Commanderie au Temple – commune de Mauléon, souhaite acquérir, via la SCI LES QUATRE VENTS, une partie de la parcelle cadastrée section 323 B n°179 soit environ 9 150 m<sup>2</sup>. Cette parcelle de terrain est située à proximité immédiate du site actuel de la société de transport.

L'acquisition de ce foncier est rendue nécessaire par un accroissement des activités de la société dirigée par Monsieur Anthony HAYE et des perspectives de développement importantes ; le site actuel, arrivé à saturation, ne permet pas de répondre aux besoins de développement de la société.

Aussi, cette acquisition va permettre de :

- Répondre à la problématique de stationnement des véhicules poids lourds et des véhicules légers des salariés,
- Créer un nouveau sens de circulation adapté aux besoins de la société afin de sécuriser les flux de véhicules de plus en plus importants in-situ mais aussi sur la voie de desserte de la ZAE (stationnements de PL sur la voie communale N°4),
- Créer une nouvelle aire de lavage (plus économique et plus verte),
- Mettre en place une nouvelle pompe à carburants...

La communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais a un bail en cours avec la société TOTEM France SAS pour l'exploitation d'un équipement technique de télécommunication (antenne relais) implanté sur la parcelle objet de la présente. Une division foncière sera réalisée par un géomètre expert pour que l'Agglomération du Bocage Bressuirais conserve la propriété du terrain d'assiette de cet équipement de télécommunication (frais de bornage à charge de la Communauté d'Agglomération).

MODALITES ET CONDITIONS DE CESSION DE LA PARCELLE CONCERNEE :

CADASTRE ET SURFACE :

Section	N°	Adresse	Surface
323 B	179p	Filées - Le Temple - MAULEON	9 150 m <sup>2</sup> environ* à prendre dans 9 302 m <sup>2</sup>

\* La superficie exacte de l'emprise foncière objet de la présente ne sera connue et réputée exacte qu'après réalisation par un géomètre expert du bornage de cette emprise, d'une modification du parcellaire cadastral et du procès-verbal de délimitation.

PRIX DE CESSION :

- 6 € HT/m<sup>2</sup>
- TVA sur marge en sus

CONDITIONS PARTICULIERES :

- L'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge de l'acquéreur ;
- Les frais et taxes de raccordement de l'emprise foncière objet de la présente aux réseaux de distribution, notamment d'eau et d'électricité, de télécommunications et d'assainissement de la construction à édifier par l'acquéreur seront intégralement supportés par ce dernier ;
- L'acquéreur assurera une gestion optimale des eaux pluviales de l'emprise foncière objet de la présente ;
- L'acquéreur profitera des servitudes ou les supportera, s'il en existe ;
- L'acquéreur fera son affaire personnelle de l'ensemble des autorisations administratives nécessaire à la construction et à l'exploitation de son futur site.

**Le bureau communautaire est invité à :**

- **valider les modalités et conditions de cession d'une partie de la parcelle cadastrée section 323 B N°179, soit environ 9 150 m<sup>2</sup>, sise ZAE de la Commanderie à Mauléon, à la SCI LES QUATRE VENTS représentée par Monsieur Anthony HAYE, ou à toute autre entité pouvant s'y substituer à sa demande ;**
- **imputer les recettes sur le Budget Annexe Zones Economiques ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.**

**ZAE de Proulin - NUEIL-LES-AUBIERS : cession de foncier à la société ENGIE BIOZ**

Délibération DEL-B-2023-095

Rapporteur : Emmanuelle MENARD

**Vu** les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2021-191 en date du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

**Vu** l'avis du service France Domaine ;

**Considérant** les correspondances du 20 juin 2022 et du 14 juin 2023 de la société ENGIE BIOZ ;

**Considérant** que ce projet a été présenté aux élus de la commune de NUEIL-LES-AUBIERS, aux Président, Vice-Présidents et membres de la Cellule Economie de l'Agglomération du Bocage Bressuirais ainsi qu'en Conférence des Maires du 20 septembre 2022 et qu'un avis favorable a été donné pour poursuivre les démarches visant à la réalisation de ce projet d'unité de méthanisation.

La société ENGIE BIOZ, dont le siège social est situé 10 Boulevard de la Robiquette à Saint Grégoire (35761), est un opérateur spécialisé dans le développement et l'exploitation de projets de production d'énergie renouvelable à partir de la biomasse et plus particulièrement de projets de méthanisation. ENGIE BIOZ souhaite acquérir auprès de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais une parcelle de terrain d'environ 25 000 m<sup>2</sup> sise zone d'activités de Proulin à NUEIL-LES-AUBIERS afin d'y construire une unité de méthanisation dans un but triple :

- Valoriser la matière organique produite sur le territoire,
- Valoriser le biogaz par injection de biométhane dans les réseaux de gaz naturel,
- Valoriser les résidus de la digestion, les digestats, en partenariat avec les agriculteurs locaux.

MODALITES ET CONDITIONS DE CESSION DES PARCELLES CONCERNEES :

CADASTRE ET SURFACE :

Section	N°	Adresse	Surface
D	510p	Le Haut Regueil - NUEIL-LES-AUBIERS	24 077 m <sup>2</sup> environ* à prendre dans 38 041 m <sup>2</sup>
D	514p	Le Haut Regueil - NUEIL-LES-AUBIERS	963 m <sup>2</sup> environ* à prendre dans 16 691 m <sup>2</sup>
Superficie totale cédée à la société ENGIE BIOZ			25 040 m <sup>2</sup> environ*

\* La superficie exacte de l'emprise foncière objet de la présente ne sera connue et réputée exacte qu'après réalisation par un géomètre expert du bornage de cette emprise, d'une modification du parcellaire cadastral et du procès-verbal de délimitation.

PRIX DE CESSION :

- 6 € HT/m<sup>2</sup>,
- TVA sur marge en sus

COMPROMIS DE VENTE :

- Durée : 4 ans et 1 année de prorogation possible ; ces délais sont nécessaires à la réalisation des études de faisabilité, à la conception des études et dossiers d'autorisation, aux délais d'instruction, aux procédures de raccordement et à l'obtention des financements.

La société ENGIE BIOZ s'engage à :

- 1 an après la signature du compromis : faire état du gisement recensé et du potentiel de production local
- 2 ans après la signature : apporter la preuve du dépôt des dossiers PC et ICPE auprès des administrations
- 3 ans après la signature : obtention des dossiers PC/ICPE
- 4 ans après la signature : Obtention des financements

CLAUSES SUSPENSIVES à la signature de l'acte authentique de vente :

- Obtention d'un permis de construire pour une unité de méthanisation

- Obtention des autorisations ICPE pour une unité de méthanisation
- Obtention d'un contrat de vente de l'énergie ainsi que d'une convention de raccordement au réseau(x) énergétique(s)
- Obtention d'un financement permettant la construction de l'unité

#### CONDITIONS PARTICULIERES :

- L'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge de l'acquéreur ;
- Les frais et taxes de raccordement de l'emprise foncière objet de la présente aux réseaux de distribution, notamment d'eau et d'électricité, de télécommunications et d'assainissement de la construction à édifier par l'acquéreur seront intégralement supportés par ce dernier ;
- L'acquéreur assurera une gestion optimale des eaux pluviales de l'emprise foncière objet de la présente ;
- L'acquéreur profitera des servitudes ou les supportera, s'il en existe ;
- L'acquéreur fera son affaire personnelle de l'ensemble des autorisations administratives nécessaire à la construction et à l'exploitation de son futur site ;

*Emmanuelle MENARD rappelle l'intervention d'Engie Bioz en conférence des maires sur un projet d'unité de méthanisation en collaboration notamment avec Galliance.*

#### **Le bureau communautaire est invité à :**

- **valider les modalités et conditions de cession d'une partie de la parcelle cadastrée section D 510p (24 077 m<sup>2</sup> environ) et d'une partie de la parcelle cadastrée section D 514p (963 m<sup>2</sup> environ) sise zone d'activités de Proulin à NUEIL-LES-AUBIERS, représentant une superficie totale d'environ 25 000 m<sup>2</sup>, à la société ENGIE BIOZ représentée par Antoine de La Faire son Directeur Général ou à toute autre entité pouvant s'y substituer à sa demande ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;**
- **imputer les recettes sur le Budget Annexe Zones Economiques.**

*Après en avoir délibéré,*

**Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **SPORT**

### **Subvention pour manifestations sportives d'intérêt communautaire - "Tournoi Para tennis" : attribution 2023**

Délibération DEL-B-2023-096

Rapporteur : André GUILLERMIC

**Vu** l'article L5211-10 du code général des Collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

**Vu** la délibération DEL CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09 novembre 2021 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président par laquelle le conseil a délégué au Bureau toutes décisions en matière de Partenariats et attribution de subventions :

« Attribution de subventions liées à des manifestations ponctuelles d'intérêt communautaire (dans la limite des crédits prévus au Budget) » ;

**Considérant** la demande de subventions reçue de l'association.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 1000 € pour la manifestation 'Tournoi Para tennis' du 8 au 10 décembre 2023 organisée par le Tennis Club Bressuire.

*André Guillermic indique qu'il a été demandé, pour les années à venir, à l'association de faire une seule demande de subventions pour l'ensemble de ses manifestations (top 10 12 et tournoi futur).*

**Le bureau communautaire est invité à :**

- **approuver l'attribution de la subvention 2023 comme mentionnée ci-dessus ;**
- **imputer la dépense au budget général 2023, chapitre 65 ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération**

**Après en avoir délibéré,**

**Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **HABITAT**

### **Habitat public- Opération d'acquisition-amélioration pour une résidence habitat jeunes à Moncoutant-sur-Sèvre par Deux-Sèvres Habitat: garantie d'emprunt**

Délibération DEL-B-2023-097

Rapporteur : Jérôme BARON

**Annexe** : contrat de prêt DS HABITAT n°150654

**Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

**Vu** les articles L 5211-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article 2305 du Code Civil ;

**Vu** la délibération DEL CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

**Vu** le contrat de prêt n°150654 ci-annexé de l'emprunteur DEUX-SEVRES HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**Considérant** la sollicitation de DEUX-SEVRES HABITAT.

Il s'agit de garantir un prêt d'un montant maximum de 90 698€ pour l'opération Acquisition-Amélioration d'une résidence Habitat jeunes composée de 5 logements et située 20 rue Florentin Pougnauld à Moncoutant-sur-Sèvre, prêt au profit du bailleur Deux-Sèvres Habitat selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°150654 constitué de 2 lignes du prêt :

- Une ligne de prêt PLAi (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) d'un montant de 65 758€,
- Une ligne de prêt PLAi foncier d'un montant de 24 940€

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie sera apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- La collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Le bureau communautaire est invité à :**

- **accorder la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant total de quatre-vingt-dix mille six cent quatre-vingt-dix-huit euros (90 698€) souscrit par l'emprunteur DEUX-SEVRES HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour financer l'opération Acquisition-Amélioration d'une résidence Habitat jeunes de 5 logements située 20 rue Florentin Pougault à Moncoutant-sur-Sèvre ( convention de prêt n°150654 portée en annexe),**
- **accorder la garantie selon les conditions énoncées ci-dessus,**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **PETITE ENFANCE**

### **Projet de transformation de la halte-garderie « Coccinelle » à Chiché en crèche : demande de subvention, validation du projet et du plan de financement**

Délibération DEL-B-2023-098

Rapporteur : Nicole COTILLON

**Vu** l'article 851-1, R 851-1 et R 851-6 du Code de la Sécurité Sociale ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211-10 du régime de délégations de compétences au Bureau et au Président ;

**Vu** la délibération DEL CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président,

**Considérant** l'avis de la Commission « Enfance – Petite Enfance » en date du 5 octobre 2023.

La CA2B exerce la compétence *Petite Enfance*, comprenant les crèches, halte-garderie, les Relais Petite Enfance (RPE) et Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) et la coordination de l'offre et des acteurs.

A ce titre, elle anime la convention territoriale globale en lien avec la CAF Caisse d'allocations familiales, la MSA Mutualité sociale agricole et les acteurs de la petite enfance.

Afin de répondre au besoin d'accueil régulier des familles, à l'offre insuffisante sur cette partie du territoire et aux problématiques de sécurité soulevées par la PMI protection maternelle et infantile, des travaux de rénovation et de transformation de la halte-garderie en crèche sont

nécessaires.

Le projet crèche proposera 12 places d'accueil répondant aux besoins du bassin de proximité et aux capacités d'accueil du bâtiment. Il s'accompagne d'un espace dédié au Relais Petite Enfance (RPE) et au Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) par ailleurs mutualisé avec les temps d'accueil périscolaires et de loisirs.

Une étude de faisabilité et de programmation a été conduite afin de préciser les besoins et d'étudier les agencements et les coûts.

L'estimation du cout de l'opération au stade de l'avant-projet définitif (APD) est présentée ci-dessous ainsi que le plan de financement.

Le projet de la crèche s'inscrit dans un projet plus global d'aménagement qui comprend par ailleurs :

- Un espace dédié à l'enfance (Accueils périscolaire et de loisirs)
- Un espace dédié à la vie associative et à la bibliothèque.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération Petite enfance est établi comme suit :

Dépenses	HT	Recettes		%
<b>Dépenses éligibles</b>	<b>459 541 €</b>	<b>Subventions</b>	<b>424 513 €</b>	
Honoraires études de faisabilité	5 050	CAF	269 649	51%
Programmist	4 800	MSA	45 954	9%
Etude géotechnique	4 000	SIEDS / ETAT	108 910	20 %
Diagnostic avant travaux (amiante, plomb)	4 000			
Estimation travaux	393 800			
Bureau de contrôle	5 537			
Coordonnateur SPS	4 886			
Estimation MOE	39 084			
OPC	6 000			
Imprévis, aléas	32 570			
Avances	6 514			
Révisions	6 514			
Domage ouvrage	4 886			
Divers (mobilier, déménagement, publicité)	10 000	<b>Autofinancement</b>	<b>106 128</b>	<b>20%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>530 641 €</b>		<b>530 641 €</b>	

*Le Président demande si l'autofinancement indiqué dans le plan de financement sera partagé entre la commune et la CA2B.*

Nicole COTILLON répond que si la commune apporte un fonds de concours, cela viendra en subvention. Le reste à charge de la CA2B devant être au minimum de 20%.

**Le bureau communautaire, est invité à :**

- solliciter la subvention auprès de la CAF tel que présentée ci-dessus ;
- valider le projet d'aménagement de la crèche COCCINELLE à CHICHÉ avec 12 places tel que présenté ;
- adopter le plan de financement prévisionnel tel que proposé ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

**Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **CULTURE**

### **Conservatoire de musique - Enseignement Artistique : demande de subvention de fonctionnement 2024 au Conseil Départemental**

Délibération DEL-B-2023-099

Rapporteur : Pascal LAGOGUEE

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du bureau communautaire ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président.

Il s'agit de solliciter auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres une subvention de fonctionnement pour le Conservatoire de Musique, sachant que :

le Conservatoire de Musique de l'Agglo2B,

- compte 738 élèves en musique uniquement, dont 545 sont âgés de moins de 18 ans,
- l'enseignement est décentralisé sur 6 sites au plus près des habitants du territoire (Argentonnay, Bressuire, Cerizay, Mauléon, Moncoutant-sur-Sèvre, et Nueil-Les-Aubiers),
- assure une présence d'Education musicale en milieu scolaire à hauteur de 1200 heures sur l'année scolaire et anime 4 Orchestres à l'Ecole dans les écoles du Bocage (Ecole Duguesclin de Bressuire, Ernest Pérochon de Cerizay, Ecole Violine de Clessé et Ecole du Moulin de L'Absie),
- intervient auprès de publics larges : sensibilisation des tout-petits, personnes âgées en partenariat avec les EHPAD, personnes en situation de handicap,
- sa saison musicale de qualité irrigue l'ensemble du territoire et se construit en partenariat avec nombreux acteurs locaux.

Une subvention d'un montant de 34 000 € est demandée au Département au titre du dispositif d'aide aux enseignements artistiques pour l'année 2024.

**Le bureau communautaire est invité à :**

- approuver la demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres pour un montant de 34 000 € ;

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,  
Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

## FINANCES

### Budget Annexe Régie à autonomie financière Collecte et traitement des déchets : Créances irrécouvrables

Délibération DEL-B-2023-100  
Rapporteur : Claude POUSIN

- Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au fonctionnement du Bureau ;
- Vu** la délibération DEL CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;
- Vu** l'état des créances irrécouvrables présenté par le Comptable des Finances Publiques ;
- Considérant** que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres suivants :
- Un état des admissions en non-valeur du 3 novembre 2023 d'un montant de 440,00 €
  - Un état de créances éteintes du 3 novembre 2023 d'un montant de 346,64 €

**Considérant** les motifs invoqués par le Comptable.

Il est rappelé que :

- l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

En revanche, les créances éteintes s'imposent à la collectivité et résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement ; liquidation judiciaire)

#### **Budget 40009 Etat de créances en non-valeur du 03/11/2023 d'un montant de 440,00 €**

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2020	T-214	110,00	PV carence/Combinaison infructueuse d'actes
2020	T-57	110,00	Combinaison infructueuse d'actes
2022	T-195	110,00	PV carence
2021	T-141	110,00	Combinaison infructueuse d'actes
<b>TOTAL</b>		<b>440,00 €</b>	

#### **Budget 40009 Etat de créances éteintes du 03/11/2023 d'un montant de 346,64 €**

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2020	305	110,00	PRP SS LJ 14/04/2023 EFFACT DETTE
2022	12-22	51,57	LIQ JUD CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF 17/10/2023
2022	274	60,13	LIQ JUD CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF 17/10/2023

2023	3-140	60,13	LIQ JUD CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF 17/10/2023
2023	5-25	64,81	LIQ JUD CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF 17/10/2023
<b>TOTAL</b>		<b>346,64 €</b>	

**Le bureau communautaire, est invité à :**

- approuver l'admission en non-valeur pour un montant de 440,00 € ;
- approuver l'extinction de créances pour un montant de 346,64 € ;
- imputer la dépense sur le budget Collecte et traitement des déchets au chapitre 65 ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

**Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.**

### Budget annexe Régie à autonomie financière Assainissement : Créances irrécouvrables

Délibération DEL-B-2023-101

Rapporteur : Claude POUSIN

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au fonctionnement du Bureau ;

**Vu** l'état des créances irrécouvrables présenté par le Comptable des Finances Publiques ;

**Considérant** que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres suivants : Un état des admissions en non-valeur du 3 novembre 2023 d'un montant de 1 232,28 € ;

**Considérant** les motifs invoqués par le Comptable.

Il est rappelé que :

- l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- En revanche, les créances éteintes s'imposent à la collectivité et résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement ; liquidation judiciaire)

#### **Budget 40002 Etat de créances en non-valeur du 03/11/2023 d'un montant de 1 232,28 €**

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2022	R-317012091-61	25,64 €	RAR inférieur seuil poursuite
2022	T-718463210015	66,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2019	T-236	21,97 €	RAR inférieur seuil poursuite
2022	R-317012091-347	132,63 €	Combinaison infructueuse d'actes/Certificat irrécouvrabilité
2019	T-718463670015	57,20 €	Combinaison infructueuse d'actes
2019	T-718463660015	57,20 €	Combinaison infructueuse d'actes
2015	R-12-245	14,06 €	Combinaison infructueuse d'actes
2015	R-12-245	173,40 €	Combinaison infructueuse d'actes
2015	R-3-414	9,31 €	Combinaison infructueuse d'actes
2015	R-3-414	135,13 €	Combinaison infructueuse d'actes
2022	T-718462570015	235,20 €	Combinaison infructueuse d'actes

2021	R-317013091-665	26,11 €	RAR inférieur seuil poursuite/Poursuite sans effet
2022	R-317013091-54	25,26 €	Combinaison infructueuse d'actes
2021	R-317012091-364	18,90 €	RAR inférieur seuil poursuite
2022	T-198	4,47 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	R-211003061-138	51,26 €	Combinaison infructueuse d'actes
2018	R-211003561-183	42,56 €	Combinaison infructueuse d'actes
2019	R-211002081-194	69,75 €	Combinaison infructueuse d'actes
2022	T-926	10,56 €	RAR inférieur seuil poursuite
2022	T-130	45,74 €	Décédé et demande renseignement négative
2019	T-379	9,93 €	RAR inférieur seuil poursuite
<b>TOTAL</b>		<b>1 232,28 €</b>	

**Le bureau communautaire, est invité à :**

- **approuver l'admission en non-valeur pour un montant de 1 232,28 € ;**
- **imputer la dépense sur le budget Assainissement au chapitre 65 ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.**

### **Budget Principal : Créances irrécouvrables**

Délibération DEL-B-2023-102

Rapporteur : Claude POUSIN

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au fonctionnement du Bureau ;

**Vu** la délibération n°DEL-CC-2021-191 du 09/11/2021 relative au régime de délégation au bureau et au Président ;

**Vu** l'état des créances irrécouvrables présenté par le Comptable des Finances Publiques ;

**Considérant** que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres suivants : Un état des admissions en non-valeur du 3 novembre 2023 d'un montant de 801.35 € ;

**Considérant** les motifs invoqués par le Comptable.

Il est rappelé que :

- L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- En revanche, les créances éteintes s'imposent à la collectivité et résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement ; liquidation judiciaire)

**Budget  
40000**

**Etat de créances en non-valeur du 03/11/2023 d'un montant de 801,35 €**

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2022	R-306-151467	5,79	RAR inférieur seuil poursuite
2022	T-89	98,00	Combinaison infructueuse d'actes
2022	T-92	58,00	Combinaison infructueuse d'actes
2022	T-317	25,00	RAR inférieur seuil poursuite

2022	T-1078	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2021	R-186-110	0,94	RAR inférieur seuil poursuite
2022	T-2479	16,52	RAR inférieur seuil poursuite
2021	R-188-14	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
2020	R-516-10	29,54	Combinaison infructueuse d'actes
2021	R-184-243	185,44	Combinaison infructueuse d'actes
2021	T-1701	65,80	Combinaison infructueuse d'actes
2021	T-1987	51,48	Combinaison infructueuse d'actes
2022	R-506-150751	8,40	PV perquisition et demande renseignement négative
2022	R-357-153300	7,65	RAR inférieur seuil poursuite
2022	R-357-138076	8,82	RAR inférieur seuil poursuite
2022	R-506-155249	8,88	RAR inférieur seuil poursuite
2023	T-45	25,00	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-1133	134,14	Combinaison infructueuse d'actes
2022	R-206-147216	6,55	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-1960	25,28	RAR inférieur seuil poursuite
2020	R-154-97	0,12	RAR inférieur seuil poursuite
2022	T-2971	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
<b>TOTAL</b>		<b>801,35 €</b>	

**Le bureau communautaire, est invité à :**

- **approuver l'admission en non-valeur pour un montant de 801.35 € ;**
- **imputer la dépense sur le budget principal au chapitre 65 ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.**

**La séance ayant été levée à 17h30.**

Le Président,  
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU

Le secrétaire de séance,  
Monsieur Pascal LAGOGUEE